

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt quatre

Le Vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2024

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., GROLLEAU D., CLOCHETTE S. , TRAVAUX J.

ABSENTS : SOUCEK N., ARCHAMBAUD Monia (excusées), ARRIGHI Anne Claire, ADAM Véronique, FERREIRA S.

Secrétaire de séance : Mr BOURNEL Paul

Pouvoir de Mme SOUCEK Nathalie à Mr BOURNEL Paul

Pouvoir de Mme ARCHAMBAUD Monia à Mme ROBIN Annie

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 4 Octobre 2024
- Aménagement lotissement de la Passerelle, devis plantation
- Devis, étude énergétique , projet au city Stade
- Autorisation de déposer un permis de construire pour le projet au City Stade
- Demande de subvention DETR, Fonds verts et Région pour la construction d'un bâtiment au city Stade et rénovation du bâtiment existant
- Demande de subvention au Département pour la rénovation du dernier tronçon de la rue de la Voie
- Participation à la consultation organisée par le CDG85 pour la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- Proposition de rachat du fonds de commerce de la boulangerie
- Vente maison d'habitation du 27, rue de l'Eglise au locataire actuel
- Proposition d'achat d'une autolaveuse (utilisation à la salle des fêtes)
- Décision modificative budget communal , reversement taxe d'aménagement à la CCSVL (zone artisanale)
- Amortissement des frais d'études sur 5 ans
- Subvention à L'OGEC de Champagné les Marais
- Indemnités kilométriques agent communal
- Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Demande de subvention exceptionnelle
- Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Subvention au Comité des Fêtes
- Subvention au CCAS

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibérations n° 108 à 127 :

N° 108-2024 :

Travaux de finition « Lotissement de La Passerelle » :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

Monsieur Le troisième Adjoint informe les membres présents que l'entreprise SOTRAMAT a terminé les travaux de viabilisation du lotissement de la Passerelle.

Il convient donc maintenant de réaliser les travaux d'aménagement paysagés.

Les commissions du « Lotissement et Environnement, Cadre de Vie » se sont réunies afin de travailler sur ce dossier, le 12 novembre 2024 avec le Maître d'œuvre et la société Tierra.

Un nouveau devis a été établi, comprenant :

- L'aménagement des espaces extérieurs
- La végétalisation
- Le mobilier urbain (bancs-tables de pique-nique, etc.)

montant du devis : 16 530.20 € HT soit 19 836.24 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, la réalisation des aménagements paysagés sera réalisé par l'entreprise TIERRA SARL, pour un montant de travaux de 16 530.20 € HT soit 19 836.24 € TTC Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis et toutes les pièces nécessaires pour l'exécution des travaux.

N° 109-2024 :

Audit énergétique, projet de rénovation et construction d'un bâtiment au City Stade :

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à un audit énergétique du bâtiment existant au city stade, afin de présenter les dossiers de subvention à la Région, l'Etat et le Fonds vert.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise BET Fluides BURO 210, montant du devis : 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis présenté pour la réalisation de l'audit énergétique.

N° 110-2024 :

Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Il est rappelé aux membres du conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme Déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant la Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le maire informe qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire au nom de la commune pour la création d'un bâtiment à usage des associations communales (réunions et usages divers).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Considérant le projet de création d'un bâtiment à usage des associations communales,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ,

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, relative à la construction d'un bâtiment à usage des associations communales, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

N°111 -2024 :

Demande de subvention DETR/DSIL 2025, Projet rénovation du bâtiment existant et construction d'un bâtiment au City Stade :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locaux de la Salle des Fêtes ne suffisent plus pour accueillir les associations communales. La Salle des Fêtes est souvent louée et les associations ont besoin d'un endroit où se retrouver afin d'y gérer leurs activités (réunions, organisations, manifestations diverses, etc.)

Il est donc proposé de restaurer le bâtiment existant au city stade, de le rénover entièrement (isolation, éclairage, agrandissement des pièces ...) et de construire un bâtiment jouxtant ce dernier qui contribuera à délester le planning d'occupation de la Salle des Fêtes. Ces bâtiments seront dédiés aux besoins des associations communales et au Foyer des Jeunes.

Monsieur Le Maire précise que le projet a été approuvé par la Commission communale des Travaux et du Bâtiment.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de présenter des dossiers de subvention.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Le plan de financement de l'opération HT s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot 1 -Démolition dépose</i>	8 000,00 €	DSIL-DETR	68 322,00 €	30,00 %
<i>Lot 2 gros œuvre</i>	70 000,00 €			
<i>Lot 3 Charpente</i>	5 000,00 €	Fonds vert	56 935,00 €	25,00 %
<i>Lot 4 Couverture</i>	15 000,00 €	Région	49 988,93 €	21,95 %
<i>Lot 5 Menuiseries aluminium</i>	19 000,00 €			
<i>Lot 6 Menuiseries bois</i>	8 000,00 €			
<i>Lot 7 Cloisons - plafonds</i>	16 000,00 €			
<i>Lot 8 revêtement de sol</i>	13 000,00 €			
<i>Lot 9 Peinture - ravalement</i>	9 000,00 €			
<i>Lot 10 Electricite</i>	14 000,00 €			
<i>Lot 11 Plomberie sanitaire</i>	10 400,00			
<i>Maîtrise d' œuvre</i>	18 740,00 €			
<i>contrôles</i>	11 600,00 €	Sous-total	175 245,93 €	76,95 %
<i>divers et imprévus</i>	10 000,00 €	Emprunt	52 494,07 €	23,05 %
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	52 494,07 €	23,05 %
Total dépenses	227 740,00 €	Total Recettes	227 740,00 €	100,00 %

Monsieur Le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- de solliciter une subvention DETR-DSIL 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention DETR/DSIL 2025 auprès des services concernés
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande

N°112 -2024 :

Demande de subvention au titre du Fonds vert, Projet rénovation du bâtiment existant et construction d'un bâtiment au City Stade :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locaux de la Salle des Fêtes ne suffisent plus pour accueillir les associations communales. La Salle des Fêtes est souvent louée et les associations ont besoin d'un endroit où se retrouver afin d'y gérer leurs activités (réunions, organisations, manifestations diverses, etc.)

Il est donc proposé de restaurer le bâtiment existant au city stade, de le rénover entièrement (isolation, éclairage, agrandissement des pièces ...) et de construire un bâtiment jouxtant ce dernier qui contribuera à délester le planning d'occupation de la Salle des Fêtes. Ces bâtiments seront dédiés aux besoins des associations communales et au Foyer des Jeunes.

Monsieur Le Maire précise que le projet a été approuvé par la Commission communale des Travaux et du Bâtiment.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de présenter des dossiers de subvention.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert.

Le plan de financement de l'opération HT s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot 1 -Démolition dépose</i>	8 000,00 €	DSIL-DETR	68 322,00 €	30,00 %
<i>Lot 2 gros œuvre</i>	70 000,00 €			
<i>Lot 3 Charpente</i>	5 000,00 €	Fonds vert	56 935,00 €	25,00 %
<i>Lot 4 Couverture</i>	15 000,00 €	Région	49 988,93 €	21,95 %
<i>Lot 5 Menuiseries aluminium</i>	19 000,00 €			
<i>Lot 6 Menuiseries bois</i>	8 000,00 €			
<i>Lot 7 Cloisons - plafonds</i>	16 000,00 €			
<i>Lot 8 revêtement de sol</i>	13 000,00 €			
<i>Lot 9 Peinture - ravalement</i>	9 000,00 €			
<i>Lot 10 Electricite</i>	14 000,00 €			
<i>Lot 11 Plomberie sanitaire</i>	10 400,00			

<i>Maîtrise d'œuvre</i>	18 740,00 €			
<i>contrôles</i>	11 600,00 €	Sous-total	175 245,93 €	76,95 %
<i>divers et imprévus</i>	10 000,00 €	Emprunt	52 494,07 €	23,05 %
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	52 494,07 €	23,05 %
Total dépenses	227 740,00 €	Total Recettes	227 740,00 €	100,00 %

Monsieur Le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du Fonds vert

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au titre du Fonds vert auprès des services concernés
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande

N°113 -2024 :

Demande de subvention à la Région, Projet rénovation du bâtiment existant et construction d'un bâtiment au City Stade :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locaux de la Salle des Fêtes ne suffisent plus pour accueillir les associations communales. La Salle des Fêtes est souvent louée et les associations ont besoin d'un endroit où se retrouver afin d'y gérer leurs activités (réunions, organisations, manifestations diverses, etc.)

Il est donc proposé de restaurer le bâtiment existant au city stade, de le rénover entièrement (isolation, éclairage, agrandissement des pièces ...) et de construire un bâtiment jouxtant ce dernier qui contribuera à délester le planning d'occupation de la Salle des Fêtes. Ces bâtiments seront dédiés aux besoins des associations communales et au Foyer des Jeunes.

Monsieur Le Maire précise que le projet a été approuvé par la Commission communale des Travaux et du Bâtiment.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de présenter des dossiers de subvention.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région.

Le plan de financement de l'opération HT s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Lot 1 -Démolition dépose</i>	8 000,00 €	DSIL-DETR	68 322,00 €	30,00 %
<i>Lot 2 gros œuvre</i>	70 000,00 €			
<i>Lot 3 Charpente</i>	5 000,00 €	Fonds vert	56 935,00 €	25,00 %
<i>Lot 4 Couverture</i>	15 000,00 €	Région	49 988,93 €	21,95 %
<i>Lot 5 Menuiseries aluminium</i>	19 000,00 €			
<i>Lot 6 Menuiseries bois</i>	8 000,00 €			
<i>Lot 7 Cloisons - plafonds</i>	16 000,00 €			
<i>Lot 8 revêtement de sol</i>	13 000,00 €			
<i>Lot 9 Peinture - ravalement</i>	9 000,00 €			
<i>Lot 10 Electricite</i>	14 000,00 €			
<i>Lot 11 Plomberie sanitaire</i>	10 400,00			
<i>Maîtrise d' œuvre</i>	18 740,00 €			
<i>contrôles</i>	11 600,00 €	Sous-total	175 245,93 €	76,95 %
<i>divers et imprévus</i>	10 000,00 €	Emprunt	52 494,07 €	23,05 %
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	52 494,07 €	23,05 %
Total dépenses	227 740,00 €	Total Recettes	227 740,00 €	100,00 %

Monsieur Le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- de solliciter une subvention à la Région

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention à la Région
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande

N° 114-2024 :

Demande de subvention au Département de la Vendée, Aménagement et mise en sécurité du dernier tronçon de la rue de la Voie :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Rappel des faits :

En 2018 , le Conseil Municipal avait émis le souhait de poursuivre l'aménagement du Centre Bourg (effectué en 2016) par la restructuration de la Rue de la Voie(trottoirs, sécurité, voirie, effacement de réseaux).

Projet qui a été suivi d'effet, la rue de la Voie a été rénovée et mise en sécurité sur quasiment les trois quarts, mais il reste le dernier tronçon à faire, qui débute du lotissement de la Passerelle jusqu'à Puyravault.

L'heure est venue de terminer ce programme de rénovation entamé.

Une estimation prévisionnelle des travaux a été faite par le Maître d'œuvre : 116 372.50 € HT soit 139 647.00 € TTC.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le projet pourrait être financé à hauteur de 20 000.00 euros environ, par le Département.

Ci-dessous le plan de financement :

Rénovation dernier tronçon de la Rue de la Voie

Dépenses HT		Recettes HT	
Estimation prévisionnelle des Travaux	116 372.50	Produit des amendes de police	20 782.22
Maîtrise d'oeuvre	4 750.00	Département	20 009.43
		Emprunt commune	80 330.85
Total	121 122.50	Total	121 122.50

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'effectuer la demande de subvention auprès du Département de la Vendée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande.

N° 115-2024 :

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Madame La Première Adjointe expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Madame La Première Adjointe propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Sainte Radegonde des Noyers.

N° 116-2024 :

Boulangerie proposition rachat du fonds de commerce :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 4 Octobre 2024, le conseil municipal a fait une proposition de rachat du fonds de commerce, pour la somme de 10 000 euros.

Après échange avec le liquidateur judiciaire, monsieur Le Maire propose de fixer la proposition de rachat du fonds de commerce, à 15 000.00 euros.

Effectivement , l'achat du fonds de commerce permettrait d'envisager l'installation de nouveaux boulangers ou autres commerçants ...

Accord à l'unanimité des membres présents, une proposition de rachat du fonds de commerce d'un montant de 15 000.00 euros va être faite au liquidateur judiciaire.

N° 118-2024 :

Achat d'une autolaveuse :

Rapporteur Monsieur Le troisième Adjoint,

L'autolaveuse de la salle des fêtes est hors d'usage, il convient donc de la remplacer.

Un devis a été demandé à l'entreprise SA DESLANDES, montant HT de l'autolaveuse : 3115.00 € HT soit 3 738.00 € TTC, plus une brosse adaptée pour le parquet en bois d'un montant de : 115.00 € HT soit 138.00 € TTC.

L'entreprise s'est déplacée à la salle des fêtes faire une démonstration. La machine plus petite que la précédente semble plus adaptée et plus maniable.

Accord à l'unanimité des membres présents, pour l'achat de l'autolaveuse, à mandater en section investissement, opération n°187.

N° 119-2024 :

Décision modificative :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de reverser la taxe d'aménagement perçue au titre de la construction d'un bâtiment dans la zone artisanale à la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral, ayant la compétence des zones économiques.

intitulé	Dépenses		
	compte	opération	Montant
Taxes d'aménagement	10226		900.00
Frais d'études et de recherche	203		900.00
Total Investissement			0.00

N° 120-2024 :

Fixation du mode de gestion des amortissements des frais d'études et subvention d'études :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe rappelle que par délibération du 3 Octobre 2008, la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers avait validé une **durée d'amortissement de 5 ans** pour toutes les **subventions d'équipement versées** aux organismes de droit public et aux personnes privées (**chapitre 204**) sur le budget PRINCIPAL.

Elle propose d'amortir également les frais d'études au chapitre 203 et les subventions de frais d'études reçues sur 5 ans et de ne pas instituer la règle du prorata temporis, mais de **maintenir un mode linéaire** (l'amortissement de l'immobilisation concernée démarre au 1^{er} janvier de l'année qui suit son entrée dans l'inventaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'amortissement des frais d'études chapitre 203 et subvention d'études du budget PRINCIPAL, sur une durée de 5 ans, avec un mode linéaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 121-2024 :

Paiement subvention à l'organisme de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Champagné-les-Marais :

Madame La Deuxième Adjointe donne la liste des enfants domiciliés à Sainte Radegonde-des-Noyers, scolarisés à l'OGEC de Champagné-les-Marais, pour l'année 2023-2024 : quatre enfants.
Le montant de la subvention à verser par élève a été fixé à 181 € par enfant.
Montant de la subvention à verser pour 2024 : 724 euros.
Le versement s'effectue, une fois, l'année scolaire écoulée.

Accord à l'unanimité des membres présents pour le versement de la somme de 724 euros à l'OGEC de Champagné-les-Marais.

N° 122-2024 :

Indemnités kilométriques :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

- Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'indemniser un agent, ayant utilisé son véhicule personnel dans le cadre d'une expertise médicale à Nantes.
Montant des frais : 120.66 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, pour le versement des indemnités kilométriques.

N° 123-2024 :

Création de deux emplois vacataires et rémunération de deux agents recenseurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire,
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Rapporteur Madame La Première Adjointe,
Madame La Première Adjointe rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.
La rémunération calculée après service fait serait la suivante :

- 4€ brut par logement collecté
- 100 € pour les 2 demi-journées de formation
- 100 € journée de reconnaissance
- 50 € indemnités kilométriques
- 10 € indemnités téléphoniques
- 100 € de prime internet si plus de 75% des logements recensés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCÉPTE** de créer deux emplois vacataires
- **VALIDE** la rémunération proposée ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025

N° 124-2024 :

Subvention exceptionnelle aux sinistrés en Espagne :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

Face à la situation tragique qui touche l'Espagne (inondation des 29 et 30 Octobre 2024), le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) a déployé, le jeudi 31 Octobre 2024, une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires et mobilisée des équipements d'urgence.

Le GSCF lance un appel d'urgence aux subventions, pour continuer leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser La somme de 1 000.00 euros à l'association : Groupe de Secours Catastrophe Français.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la tempête Xynthia, la Commune a reçu des dons, ce qui s'appelle la solidarité.

N° 125-2024 :

Subvention au Comité des Fêtes :

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que le Comité des Fêtes a participé à la Fête du 14 Juillet 2024, coût des dépenses : 691.25 euros

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 691.25 euros au Comité des Fêtes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au paiement.

N° 126-2024 :

Subvention au CCAS :

Madame La Première Adjointe rappelle aux membres présents que la commune verse une subvention annuelle au budget annexe du centre communal d'action sociale de Sainte Radegonde-des-Noyers.

Madame La Première Adjointe propose de verser la somme de 2 500.00 euros au budget annexe du CCAS.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N° 127-2024 :

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une pétition a été adressée au Conseil Départemental, plainte, écrite par un administré domicilié dans la rue du Moulin Neuf et signée par plusieurs riverains de la D25. Objet de la pétition : vitesse excessive sur la D25. Madame COULON Anne Marie, conseillère départementale a appelé Monsieur Le Maire pour savoir ce qui avait été mis en place à ce jour.
Réponse de Monsieur Le Maire : trois plateaux ont été posés, plus trois tronçons de limitation de vitesse à 30 km/h et deux radars pédagogiques à chaque entrée du village.
- Monsieur TRAVAUX Jacques, nous donne lecture d'un courrier de Mr FRIZON DE LAMOTTE , concernant un projet autour de la musique baroque : proposition de faire un concert le soir à L'Eglise de Sainte Radegonde : ensemble vocal, restauration qui pourrait avoir lieu le 24 Mai 2025. Il faut chiffrer le coût et peut-être proposer une rencontre avec l'association du Comité des Fêtes ?
- Tarifs de la Salle des Fêtes : la Commission des Finances se réunit le 4 décembre 2024 pour réviser les tarifs pour 2025.

Levée de séance à 22 heures.

Le Maire,

René FROMENT

Le secrétaire

Mr BOURNEL Paul